

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

**DISPOSITIF DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE MIS EN PLACE PAR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Note d'information à l'attention des STAGIAIRES

En créant le **dispositif de rémunération** à destination des personnes **non indemnisées par Pôle Emploi**, engagées dans un parcours de formation et d'accès à l'emploi **d'une durée supérieure ou égale à 150 heures**, la Région confirme sa volonté de développer les outils de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre d'une stratégie de formation, d'orientation et d'emploi tout au long de la vie.

Aussi, dans le cadre de votre parcours de formation mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine, et sous réserve de remplir les conditions d'admission au dispositif, **vous pouvez bénéficier d'une rémunération** versée mensuellement par la Région.

Cette rémunération doit vous permettre de suivre dans les meilleures conditions possibles votre parcours de formation, dans un souci de développement de la qualification de chacun et d'accès à un emploi stable.

Pour information, votre **organisme de formation**, responsable de la constitution des dossiers de rémunération et/ou de protection sociale, **est votre interlocuteur privilégié**. Il lui appartient de **saisir vos données dès votre entrée en formation** dans l'outil de gestion dédié ROMEO.

Votre organisme de formation doit également **déclarer mensuellement vos présences et absences dans les délais requis**. Les coûts générés par les absences non signalées à temps par votre organisme peuvent avoir des répercussions sur votre rémunération et entraîner des demandes de remboursement par la Région.

Pour vous accompagner, la Région a mis en place une assistance mail :

remuromeo@nouvelle-aquitaine.fr